

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 6 Février 2015

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

Numéro
2015/FEV/05

Point de l'ordre du jour
5

OBJET
**DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE GROUPE
SCOLAIRE**

RAPPORTEUR
Mme FAIVRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 11/02/2015
L'affichage en mairie le : 11/02/2015
La notification le : 11/02/2015

Le Maire
Christophe LUBAC

Le Vendredi 6 Février 2015, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 30 Janvier 2015, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, M. J-B. CHEVALLIER, M. P-Y. SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. G. ROZENKNOP a donné procuration à M. E. JAECK
Mme P. MATON a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. A. CLEMENT a donné procuration à M. Ch. LUBAC
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme M-A. SCANO
M. J. DAHAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme Cl. GRIET a donné procuration à M. B. PASSERIEU
Mme V. BLANSTIER a donné procuration à P. ARCE
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme A. POL a donné procuration à Mme M. CABAU

Exposé des motifs

Madame FAIVRE indique que face à l'accroissement prévu des effectifs scolaires prévu pour la rentrée de septembre 2015, des études ont été menées afin de rétablir le bâtiment, sis Allée Georges Pompidou, actuellement occupé par le secteur éducation jeunesse, dans ses anciennes fonctions, à savoir un groupe scolaire élémentaire.

De plus, le bâtiment du groupe centre, devra accueillir trois classes de maternelles.

Concernant la restauration scolaire, des travaux sont à prévoir dans les deux offices afin de permettre l'accueil des enfants.

Les modifications proposées pour le bâtiment sis allée Georges Pompidou :

- Cet établissement recevant du public pour la partie élémentaire comportera 6 classes de 27 élèves maximum. Il pourra donc être classé en 5^{ème} catégorie.
- Des remaniements en façade devront être opérés afin de répondre à

la réglementation en matière d'issues de secours.

- Des aménagements intérieurs seront réalisés afin d'installer les classes de l'école élémentaire, et le CLAE.
- De plus, afin d'accueillir les enfants pour la restauration scolaire, le patio de la maternelle sera couvert et transformé en office.
- Des vestiaires seront installés pour le personnel de la cantine municipale afin de répondre à la réglementation du code du travail.

La partie maternelle ne sera pas concernée par les travaux et demeurera classée en 4^{ième} catégorie de types R, N W.

Un permis de construire devra être déposé afin de permettre ces modifications extérieures et intérieures du bâtiment. Au titre de l'article R421-15 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet porte sur un établissement recevant du public, le permis de construire tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord de l'autorité compétente. ». Le permis de construire tiendra lieu d'autorisation au titre des ERP.

Les modifications proposées pour le bâtiment sis Place de la Mairie :

1- L'école centre

Des travaux d'aménagement intérieurs seront réalisés afin de répondre à la réglementation des ERP :

- Des travaux sur le revêtement des murs sont prévus, de plus, le bardage translucide en partie haute de la grande salle sera remplacé par un mur maçonné afin d'améliorer la performance énergétique de la salle.
- Des remaniements intérieurs seront opérés afin de recevoir trois classes de maternelle de 32 élèves maximum, un dortoir et un bureau CLAE. Les sanitaires seront mis aux normes.

Le bâtiment, actuellement classé en 4^{ième} catégorie, sera déclassé en 5^{ième} catégorie avec les mises aux normes qui en découlent.

Un permis de construire valant autorisation au titre des Établissements Recevant du Public (ERP) sera déposé.

2- La cantine

En ce qui concerne la restauration scolaire, l'actuelle cantine sera étendue coté parking mairie, un local de rangement, un local ménage, une zone d'accueil et un sanitaire seront prévus dans cette extension. Celle ci resterait classée en 4^{ième} catégorie.

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ayant eu un impact considérable sur l'organisation des temps de vie des enfants et pour répondre aux enjeux du Projet Éducatif de Territoire soulignant l'importance de la qualité des conditions d'accueil des enfants en CLAE, une salle dédiée sera intégrée dans l'extension de la cantine.

Le local ménage et le sanitaire seront mutualisés entre le CLAE et la cantine.

Un permis de construire valant autorisation au titre des ERP sera déposé.

Décision

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire portant sur un établissement recevant du public (ERP) et de signer tous les actes découlant de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Le Maire
Christophe LUBAC

Date de la signature : *09/02/2015*
Nom du signataire : *Christophe LUBAC*